



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-117 Conseil municipal du 18 décembre 2023

Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Huit Heures Trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS.

Excusé(e)s : Isabelle BOURSE et Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Isabelle BOURSE pour Rémy ORHON, Nabil ZEROUAL pour Séverine LENOBLE

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme Séverine LENOBLE et M. André-Jean VIEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 12 décembre 2023
Date de la publication : 20 décembre 2023

2023-117 AFFAIRES GÉNÉRALES – PVD : AVENANT A LA CONVENTION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'EXECUTION DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Rémy ORHON

Avec la Communauté de communes du pays d'Ancenis, les communes de Loireauxence et Vallons-de-l'Erdre, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon s'est engagée dans le programme Petites villes de demain (PVD).

L'état d'avancement du Programme appelle un ajustement de l'organisation du service en charge du suivi du programme et conduit à la suppression du poste de chef de projet adjoint.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'article L.5122-4-2 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de création, d'organisation d'un service commun ;

VU les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil municipal et d'autre part, au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT la convention de service commun signée le 28 octobre 2021 en application de la délibération municipale n°061-21 du 28 juin 2021 portant création du service commun en charge du programme Petites villes de demain ;

CONSIDERANT la convention cadre à l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 14 mars 2023 en application de la délibération municipale n°2023-001 du 6 février 2023 portant adoption de la convention cadre relative à l'opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

CONSIDÉRANT que les communes concernées par le programme ont souhaité supprimer le poste de chef de projet adjoint et affecter le chef de projet pour 10% auprès de la COMPA, pour 50% au sein de la commune de Loireauxence et pour 40 % au sein de la commune de Vallons de l'Erdre ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 décembre 2023 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE l'avenant à la convention de service commun, comme annexé, dans le cadre du programme Petites villes de demain.

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
André-Jean VIEAU



Séverine LENOBLE



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

20 DEC. 2023